

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUIN 2020

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, COURTOIS, DEBOEUF, DELABOST, DOLE, FECHY, LABOULLE, LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LEPELLEY LETOUE, TARLIE

Etaient absents : MM. et Mmes

Avant de commencer la séance, Monsieur TARLIE a demandé à s'exprimer au nom de son équipe.

Chose que Monsieur DEQUESNE a accepté.

I) DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET DES MEMBRES AUX COMMISSIONS

20-35 Délégués au SIEABVV (base de loisirs de la Varenne)

Sous la présidence du maire, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne, conformément aux statuts, sont élus :

Deux délégués titulaires : Christophe DEQUESNE
Francis DEBOEUF

Un délégué suppléant : Patrick CHESNEL

20-36 Désignation des délégués au SIEAPA de la Vallée de la Béthune (syndicat d'eau)

Sous la présidence du maire, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de la Béthune, conformément à ses statuts, sont élus :

Deux délégués titulaires : Dany COURTOIS
Philippe DELABOST

Un délégué suppléant : Patrick BOULIER
 Laurent LEPELLEY

20-37 Référent au SMBV de l'Arques

Le Maire informe le conseil municipal que, bien qu'il ne soit plus obligatoire de désigner de délégué au SMBV Arques, le syndicat souhaite garder un élu référent.

Monsieur DEQUESNE Christophe s'est donc proposé en tant que référent puisqu'il a déjà eu contact avec ce syndicat de par le passé.

Le conseil municipal ne voit pas d'objection à cette proposition.

20-38 Désignation des délégués au SDE (syndicat départemental d'énergie)

Sous la présidence du maire, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE n°11) de la région dieppoise, conformément aux statuts du SDE 76, sont élus :

Un délégué titulaire : Philippe DELABOST

Un délégué suppléant : Christophe DEQUESNE

20-39 Désignation des délégués à l'ADICO

Considérant l'adhésion de la commune à ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne

- Laurent LEPELLEY, en qualité de délégué titulaire
- Camille LELIEVRE, en qualité de déléguée suppléante

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20-40 Désignation d'un référent forêt-bois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait opportun de désigner un référent forêt-bois au sein du conseil.

En effet, la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands.

Monsieur le Maire propose d'être ce référent.

Accord du Conseil municipal

20-41 Désignation des membres à la commission « d'appel d'offres »

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à constituer, conformément à l'article 279 du Code des marchés publics, la commission communale d'

APPEL D'OFFRES

Outre le Maire, celle-ci doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Une seule liste fait acte de candidature.

Elle est élue à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La composition ainsi approuvée par le Conseil Municipal est la suivante :

<u>Président :</u>	- Christophe	DEQUESNE
<u>3 membres titulaires :</u>	- Claude	LETOUE
	- Laurent	LEPELLEY
	- Philippe	DELABOST
<u>3 membres suppléants :</u>	- Francis	DEBOEUF
	- Christiane	LECOMTE-LEHMANN
	- Dany	COURTOIS

Sont également membres de cette commission :

- Monsieur le Trésorier-Payeur de la commune, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant.

Pourront également participer à cette commission, avec voix uniquement consultative, toute autre personne qu'elle estimera concernée, qualifiée et utile.

20-42 Désignation des membres aux « affaires scolaires »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

- décide de créer une commission "Affaires scolaires",
- fixe le nombre de membres à quatre et procède à leur désignation.

Président : - Laurent LEPELLEY
par délégation du maire

Membres : - Claire FECHY
- Marie DOLE
- Camille LELIEVRE
- Elise LABOULLE

Maire et adjoints sont membres de droit de cette commission.

20-43 Désignation des membres à la commission « urbanisme »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

- décide de créer une commission « urbanisme »,
- fixe le nombre de membres à cinq et procède à leur désignation :

Président : - Philippe DELABOST

Membres : - Christophe DEQUESNE
- Laurent LEPELLEY
- Claude LETOUE
- Patrick BOULIER
- Christiane LECOMTE-LEHMANN

Maire et adjoints sont également membres de droit de cette commission.

20-44 Désignation des membres à la commission « Animation – Vie associative – information – communication »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

- décide de créer une commission
« Animation - vie associative - information - communication »,
- fixe le nombre de membres à cinq et procède à leur désignation :

Président : - Laurent LEPELLEY
par délégation du maire

Membres : - Patrick BOULIER
- Marie DOLE
- Claire FECHY
- Christiane LECOMTE-LEHMANN
- Martial TARLIE

Maire et adjoints sont également membres de droit de cette commission.

Pourront être invités à participer aux travaux de cette commission, les représentants des associations communales ou intercommunales.

20-45 Désignation des membres de la commission « Espaces communaux – Voirie – Bâtiments communaux »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide

- de créer une commission « Espaces communaux – Voirie – Bâtiments communaux »,
- fixe le nombre de membres à cinq et procède à leur désignation :

Président : - Dany COURTOIS
par délégation du maire

Membres : - Francis DEBOEUF
- Philippe DELABOST
- Christophe DEQUESNE
- Claude LETOUE
- Martial TARLIE

Maire et adjoints sont également membres de droit de cette commission.

Pourront être associés aux travaux de cette commission, les représentants de l'ONF et des associations locataires des espaces communaux.

20-46 Désignation des membres à la commission « cimetière »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission « Cimetière»,
- fixe le nombre de membres à trois et procède à leur désignation :

Président : - Philippe DELABOST

Membres : - Dany COURTOIS
- Laurent LEPELLEY
- Claire FECHY

Maire et adjoints sont également membres de droit de cette commission.

20-47 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs se compose de six titulaires et six suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Département, à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal, composée de douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

La liste proposée n'étant pas complète, le Conseil Municipal valide la liste suivante :

Commissaires titulaires

Commune de Saint-Aubin-le-Cauf (76510)

Patrick	BOULIER	89 rue Assuérus Blondel
Dany	COURTOIS	205 rue du Calvaire
Philippe	DELABOST	46 rue Lamazière
Laurent	LEPELLEY	119 rue des Belles Saisons
Marie	DOLE	1132 route de la Source
Claire	FECHY	36 impasse des Canadiens

Commissaires suppléants

Commune de Saint-Aubin-le-Cauf (76510)

Francis	DEBOEUF	658 rue de Florence
Martial	TARLIE	135 route de la Source
Claude	LETOUE	69 rue Assuérus Blondel
Christiane	LECOMTE-LEHMANN	185 rue Claude Groulard

20-33 Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que la population totale de la commune est comprise entre 500 et 999 habitants ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 26 mai 2020 et que le Maire et les adjoints ont pris leur fonction le jour même ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE que la présente délibération sera en vigueur à partir du 26 mai 2020, date d'installation du conseil municipal et date à laquelle le Maire et les adjoints ont pris leur fonction :

DECIDE que le montant de l'indemnité du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction au maire et aux adjoints, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées ;

III) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

20-34 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite donc à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, dûment installé dans ses fonctions le 26 mai 2020, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; les avenants ne doivent pas modifier les règles du code des marchés publics ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

20-48 Achat de 2 débroussailleuses

Le Maire indique au Conseil municipal que l'entretien des espaces extérieurs de la commune nécessite l'acquisition de matériels.

Il s'agit d'investir pour l'achat de deux débroussailleuses d'un montant de 1 520€ HT soit 1 824€ TTC.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de disposer d'un matériel adapté et performant pour l'entretien des espaces extérieurs de la commune,
- Décide l'acquisition des matériels mentionnés ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au maire pour la réalisation de l'opération et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

20-49 Achat de balançoires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, la commune a pris livraison de jeux de plein air en 2019. Il précise que le matériel aurait dû être vérifié à réception.

Le montage de ces jeux ayant été fait un an après, la commune s'est aperçue qu'il manquait 2 balançoires.

Trop tard pour porter réclamation, contact a été pris auprès du fournisseur. Un devis a été demandé avec un geste commercial.

Le montant de la dépense pour 2 balançoires s'élève à 318 € HT soit 381,60 € TTC franco de port.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de compléter le portique avec les balançoires manquantes,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ces matériels pour le coût exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent

Monsieur CHESNEL souhaite avoir la présentation du budget communal voté par l'ancien conseil ainsi que le patrimoine communal (destiné de chacun et apport financier que cela représente pour la commune).

Monsieur DEQUESNE répond positivement à sa demande.

Monsieur LETOUE demande si l'aire de jeux est ouverte et s'il est prévu une clôture côté rue Claude Groulard.

Monsieur DEQUESNE informe que l'aire de jeux est actuellement fermée. L'installation n'est pas terminée et un contrôle doit être fait par un organisme extérieur avant ouverture.

Concernant la clôture, Monsieur DEQUESNE précise qu'un devis a été demandé. Il souhaite que cet espace soit ouvert le matin et fermé le soir afin d'éviter des attroupements d'individus.

Monsieur BOULIER demande à ce que les réunions de conseils et les horaires soient fixés sur un jour en particulier.

Après un tour de table, la décision a été prise de choisir le mercredi pas avant 18h30 pour les prochaines réunions de conseil.

Madame FECHY demande les mots de passe pour le site internet de la commune.

Monsieur DEQUESNE répond qu'il faut se rapprocher de Monsieur FREMIOT.

D'autre part, Monsieur DEQUESNE informe le conseil municipal que Monsieur FREMIOT s'est proposé d'aider gracieusement la nouvelle équipe pour le dossier de travaux du PN102.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 33.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS
F. DEBOEUF	P. DELABOST	M. DOLÉ	C. FECHY
E. LABOULLE	C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY
C. LETOUE	M. TARLIÉ		